

Le 05/03/2021

### **Avis aux actionnaires de la SICAV CNP ASSUR CAPI :**

#### Introduction de la possibilité d'investir sur des titres intégrant des dérivés et mise en conformité avec la réglementation SFDR

Nous informons les actionnaires de la SICAV CNP Assur Capi (Action I : FR0000296386 et Action R : FR0011278712), qu'à partir du 10 mars 2021, la SICAV sera autorisée à intervenir sur des titres intégrant des dérivés, à savoir des « callable » ou « puttable ».

Par ailleurs, la SICAV sera mise en conformité avec les dispositions du Règlement européen (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Ce règlement vise à établir un cadre européen pour faciliter les investissements durables en prévoyant des obligations de transparence dans la documentation juridique des fonds.

En application de l'article 6 de ce règlement, l'ensemble de nos fonds doit désormais décrire la façon dont le risque de durabilité est pris en compte dans les décisions d'investissement et son impact éventuel sur la rentabilité des fonds.

Le règlement SFDR définit le risque de durabilité comme :

« Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Cette modification entre en vigueur le 10 mars 2021.

Par ailleurs, nous vous précisons que le règlement SFDR définit deux catégories de produits :

- Les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (produits dits « article 8 ») et ;
- Les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits « article 9 »).

Nous vous informons que votre SICAV n'est pas concernée par ces deux catégories.

Les autres dispositions de la documentation juridique restent inchangées.

La documentation juridique du FIA décrivant l'ensemble de ses caractéristiques est disponible auprès de OSTRUM ASSET MANAGEMENT.

Elle peut vous être adressée dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de :

- OSTRUM ASSET MANAGEMENT  
«Experience Client & Prestations de services»  
43, avenue Pierre Mendès-France  
75013 PARIS
- ou de [contact@ostrum.com](mailto:contact@ostrum.com)